



COMMUNE DE CHOISY

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 074-217400761-20240328-AR24_17-AR

S²LO

ARRETE N° 24/17

**Arrêté portant affectation de la
Salle des fêtes à la célébration du mariage du
8 juin 2024 en complément de la maison
commune**

Le maire,

Vu le code civil, notamment son article 75,

Vu l'article L 2121-30-1 du CGCT permettant la célébration de mariages hors la maison commune,

Vu l'article R 2122-11 du CGCT relatif à l'information du procureur de la République et le projet de décision d'affectation transmis,

Vu la sollicitation du procureur de la République en date du ...,

Vu l'accord ou l'autorisation tacite du procureur de la République sur le projet d'affectation de ce bâtiment en date du 7 mars 2024,

Considérant que la maison commune sera utilisée pour les élections européennes le 8 juin 2024, il convient d'affecter la salle des fêtes situé au 235 route de la Mairie pour célébrer un mariage.

ARRETE

Article 1er : Pour la journée du 8 juin 2024, le bâtiment communal dénommé salle des fêtes situé au 235 route de la Mairie, est affecté à la célébration de ce mariage.

Article 2 : Ce bâtiment garantit une célébration de mariage solennelle, publique et républicaine ainsi que des conditions satisfaisantes de déplacement et d'intégrité des registres de l'Etat Civil.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le procureur de la République ;
- Monsieur le préfet.

Fait à CHOISY, le 26 mars 2024

Le Maire,
Yves GUILLOTTE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T. A. dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Télétransmis à la Préfecture le :

28 MARS 2024